



Mairie de Serres
Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 005-210501664-20230629-2023_080-DE



DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-080

Séance du 29 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. ROUIT Daniel

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	12
Absents	3
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	15
Contre	0
Absentions	0

Étaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, Mme DENUT Jacqueline, Mme DERYCKE Mireille, M. GAUTIER Adrien, M. LEBRUN Sébastien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, Mme ROBERT Laetitia, M. WOSINSKI André Michel

Procurations :

M. DOS SANTOS Miguel a donné pouvoir à Mme ARLAUD Véronique
M. PINERO Pierre a donné pouvoir à Mme DERYCKE Mireille
Mme VERA Martine a donné pouvoir à M. ROUIT Daniel

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GAUTIER Adrien

Date de convocation

23/06/2023

Date d'affichage

23/06/2023

DÉSFFECTATION, DÉCLASSEMENT PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL RUE DES MOUNINES FIXATION DU PRIX DE VENTE

Le Maire fait part à l'assemblée de la demande de M. Mme BRESSON, propriétaires de la parcelle bâtie D 346 sise chemin du Château qui souhaite acquérir une partie du domaine public communal située rue des Mounines au droit de leur propriété afin d'y ériger une terrasse d'environ 3 m².

Cette terrasse serait assise sur une partie de ce domaine public comprenant un muret en mauvais état qu'ils s'engagent à restaurer. Le passage n'est pas impacté.

Cette acquisition est conditionnée par l'accord de la déclaration préalable qui doit être déposée pour ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la désaffectation et le déclassement de cette partie du domaine public communal
- Fixe le montant du m² à 50 €, frais de géomètre et autres frais éventuels en sus des frais notariés
- Prend acte que les demandeurs s'engagent à restaurer le muret communal lors des travaux de confection de la terrasse
- Prend acte que cette vente est conditionnée par l'acceptation de la déclaration préalable relative à la création de cette terrasse, et aux conditions de vente proposées.
- Donne tous pouvoirs au Maire en ce sens

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 005-210501664-20230629-2023_080-DE

S²LOW

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme
Fait à Serres

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Daniel ROUIT



Adrien GAUTIER

Envoyé en préfecture le 12/07/2023
Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le
ID : 005-210501664-20230629-2023_080-DE

